



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2024 – 11 DU MAIRE

Objet :

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT

DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de reprendre les gouttières abîmées

Considérant la nécessité de remplacer des ardoises défectueuses au niveau de l'école maternelle

Considérant le devis de l'entreprise « EDR » pour un montant total de 560.82€ TTC.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « EDR » pour un montant total de 560.82€ TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20241015-202411-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Affichage : 18/10/2024

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 15/10/2024

Le Maire
Gérard-CAPOT

